

Mise à jour pour les abonnés SEDAR^{MD}

le 24 mars 2008

Mise à jour de codes (version 008.007.001)

Une mise à jour de codes SEDAR est prévue pour le lundi 31 mars 2008.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour de codes dès que possible à compter du 31 mars 2008, en suivant les instructions indiquées ci-après :

1. Lancez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette démarche permettra de vous assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée avant l'utilisation réelle des fonctions de gestion.

Avec cette mise à jour de codes, l'application client SEDAR passera à la version 008.007.001.

Une fois la mise à jour de codes téléchargée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions indiquées ci-après pour procéder à la mise à jour de codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer situé dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez le menu Programmes;
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour de codes.

Disponibilité de SEDAR le 31 mars 2008 et modifications apportées aux barèmes des droits

La CDS désire préciser que l'application SEDAR sera disponible le lundi 31 mars 2008.

Le lundi 31 mars 2008, dans le cadre de la mise à jour de codes, les barèmes de droits contenus dans votre ordinateur utilisé aux fins de dépôt seront mis à jour afin de faire état des nouvelles descriptions afférentes aux frais, comme il est mentionné dans la mise à jour pour les abonnés datée du 10 mars 2008.

En raison de la mise à jour des tableaux, tous les dossiers provisoires enregistrés (tous les dossiers dont l'état affiché à l'écran Gestion des dossiers est TMP) porteront la mention " À SUPPRIMER ". Vous ne pourrez pas soumettre ces projets provisoires au terme de la mise à jour de codes. Il s'agit d'une pratique courante pour toutes les mises à jour de codes afin de s'assurer qu'un projet soumis à partir de votre ordinateur local soit conforme aux codes actuels du serveur SEDAR.

Pour éviter d'avoir à recréer les dossiers provisoires au terme de la mise à jour de codes le lundi 31 mars 2008, il est recommandé de soumettre tous les dossiers provisoires au plus tard le vendredi 28 mars 2008 (23 h, heure avancée de l'Est).

SEDAR sera pleinement fonctionnel le lundi 31 mars 2008.

Résumé des modifications apportées à la mise à jour de codes

1. Changements apportés aux descriptions des droits

(a) Alberta Securities Commission

Le 1^{er} avril 2008, l'Alberta Securities Commission (« ASC ») mettra en œuvre la troisième partie de l'augmentation des droits approuvée par décret le 23 août 2006. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web à l'adresse www.albertasecurities.com.

(b) British Columbia Securities Commission

Le 1^{er} avril 2008, la British Columbia Securities Commission mettra en œuvre un barème de droits mis à jour dans SEDAR. Les modifications apportées au barème sont d'ordre administrative et n'ont aucune incidence sur les droits de dépôt.

(c) Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Tel qu'indiqué dans une annexe de l'avis de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à l'égard du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* publié le 21 décembre 2007, des modifications ont été apportées au barème de droits de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario afin de remplacer chaque référence au formulaire 41-501F1 au formulaire 41-101F1.

(d) Prince Edward Island Securities Commission

Le 17 mars 2008, une nouvelle loi sur les valeurs mobilières est entrée en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard (« Î.-P.-É. »). En vertu de l'ancienne loi, le statut d'un « émetteur assujéti » n'était pas officiellement reconnu à l'Î.-P.-É. En vertu de la nouvelle loi, les émetteurs ayant déposé un prospectus à l'Î.-P.-É. et qui sont des émetteurs assujétis dans un autre territoire canadien deviennent automatiquement des « émetteurs assujétis » à l'Î.-P.-É.

Depuis le 17 mars 2008, les émetteurs assujétis de l'Î.-P.-É. sont tenus par la loi de produire des documents d'information continue à l'Île-du-Prince-Édouard conformément aux normes canadiennes concernant l'information continue. Aucuns frais ne seront imputés pour les documents d'information continue à l'Î.-P.-É., à l'exception des frais de 500 \$ pour une notice annuelle déposée en vertu du Règlement 51-102 ou du Règlement 81-106.

(e) Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Des modifications mineures d'ordre rédactionnel ont été apportées à plusieurs descriptions du barème de droits de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Les modifications apportées au barème des droits de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick touchent uniquement les descriptions.

(f) Yukon Securities Commission

Le 17 mars 2008, une nouvelle loi sur les valeurs mobilières est entrée en vigueur au Yukon. L'ancienne loi ne prévoyait pas le statut d'« émetteur assujéti » au Yukon. Toutefois, en vertu de la nouvelle loi, les émetteurs ayant déposé un prospectus au Yukon et qui sont des émetteurs assujétiés dans un autre territoire canadien deviennent automatiquement des « émetteurs assujétiés » au Yukon.

Depuis le 17 mars 2008, les émetteurs assujétiés du Yukon sont tenus par la loi de produire des documents d'information continue au Yukon conformément aux normes canadiennes concernant l'information continue. Aucuns frais ne seront imputés pour les documents d'information continue au Yukon, à l'exception des frais de 300 \$ pour une notice annuelle déposée en vertu du Règlement 51-102 ou du Règlement 81-106.

2. SEDAR.com

Une liste mise à jour des barèmes de droits sera affichée sur le site Web de SEDAR, à l'adresse http://www.sedar.com/sedar/sedar_fr.htm.

3. Dossiers dont l'état est TMP

La totalité des dossiers sauvegardés, mais non soumis (tous les dossiers dont l'état affiché à l'écran Gestion des dossiers est TMP) doivent être soumis au plus tard le vendredi 28 mars 2008 ou être supprimés. Pour supprimer un dossier dont l'état est TMP, surlignez le projet, sélectionnez Fichier, puis cliquez sur Supprimer un dossier non envoyé.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des modifications apportées aux droits des commissions ou de la date de mise en œuvre établie, veuillez communiquer avec les personnes-ressources suivantes :

April Penn
Supervisor, Financial Reporting
British Columbia Securities Commission
604 899-6805
apenn@bcsc.bc.ca

Rey Madrilejo
Compliance Officer
Alberta Securities Commission
403 297-2489
reynaldo.madrilejo@seccom.ab.ca

Ann Mankikar
Supervisor, Financial Examiners,
Équipe numéro 3, financement des sociétés
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
416 593-8281
amankikar@osc.gov.on.ca

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre directeur des relations avec la clientèle de votre région, SEDAR ou avec le Service d'assistance technique de la CDS INC., au 1 800 219-5381.

©CDS INC. 2008. Tous droits réservés.

CDS INC. 85, rue Richmond Ouest, Toronto (Ontario) M5H 2C9

SEDARMD est une marque de commerce déposée des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, utilisée par la CDS INC. en vertu d'une licence d'exploitation.